

## **Protection Sociale Complémentaire** **Nouvelle séance de négociation** **Des avancées qui restent à chiffrer**

Une nouvelle séance de négociation sur la protection sociale complémentaire s'est déroulée le 8 février pour les agents des directions de Bercy, sous la présidence de Madame la Secrétaire Générale.

Trois sujets, déjà abordés à l'occasion des précédentes réunions, ont été de nouveau à l'ordre du jour :

- **Les options en complément du panier de soins interministériel,**
- **Le fonds d'aide aux retraités,**
- **Le financement des mesures d'accompagnement social.**

Trois autres points ont été inscrits à cette séance :

- **Le panier de soins des agents affectés à l'étranger,**
- **La problématique des agents affectés en outre-mer,**
- **Le rôle de la Commission Paritaire.**

### **Options en complément du panier de soins interministériel**

Le Secrétariat Général a adressé, en amont de cette séance de négociation, une nouvelle proposition limitant à deux options (contre trois précédemment), le choix facultatif, complétant le panier de soins validé au niveau de l'accord fonction publique.

Cette proposition reprend la position exprimée par **FO Finances** depuis le début des débats. Rappelons qu'une participation de l'employeur d'un montant de 5€ est ouverte pour chaque option.

Au-delà du nombre d'options, le plus important demeure leur contenu. Pour simplifier, le projet de la première option est proche du niveau de l'offre de Vita santé, proposée actuellement par la seule mutuelle référencée du ministère, la MGEFI. Le projet de la seconde option est pour sa part proche de l'offre Multi Santé.

Une réunion technique, qui s'est tenue le 5 février, a permis aux fédérations de présenter leurs propositions d'amélioration sur chacune des deux options.

**FO Finances** a souhaité en priorité améliorer les prises en charge dans les domaines du dentaire, de l'auditif et des médecines douces. La Secrétaire Générale a renvoyé à la séance du 4 mars la présentation complète des options.

Les fédérations seront reçues en bilatérale, durant laquelle sera également abordé la problématique de la solidarité « familles ». En effet, comme la Secrétaire Générale l'avait annoncé début janvier, un ajustement des cotisations a été présenté pour permettre une solidarité en faveur des familles.

Dans un premier projet, le ministère ambitionnait de diminuer le tarif des options pour les enfants de 25% tout en augmentant celui des actifs, des retraités et de leurs conjoints, dans la limite de 4% et en fonction de leurs rémunérations brutes.

Après débat, la Secrétaire Générale n'a pas exclu de relever ce taux

Même si des seuils de rémunérations sont proposés, en-dessous desquels aucune contribution ne sera demandée, **FO Finances** a toutefois alerté sur la surcotisation induite pour les autres adhérents au contrat et a demandé l'exclusion d'une contribution des conjoints actifs et retraités.

### **Fonds d'aide à destination des retraités**

Un fonds à destination des retraités est prévu dans l'accord interministériel. Il est créé auprès de la commission paritaire de pilotage et de suivi qui sera mis en place dans les prochaines semaines au niveau ministériel.

Ce fonds est abondé par la collecte d'une cotisation additionnelle égale à 2% des cotisations hors taxes acquittés par l'ensemble des bénéficiaires (actifs, retraités, ayants droits) du contrat collectif souscrit par le ministère.

Après avoir présenté plusieurs projections avec des taux supérieurs, le ministère a confirmé sa volonté de s'en tenir au taux de 2%.

La Commission Paritaire aura toute compétence pour réviser éventuellement ce taux dans les années suivantes.

**FO Finances** a toujours revendiqué dans cette négociation, tant au niveau interministériel que ministériel, le maintien d'une solidarité intergénérationnelle.

Mais cette solidarité doit être soutenable pour l'ensemble des adhérents au contrat collectif. C'est pourquoi la proposition du ministère nous convient, rejoint en cela par d'autres fédérations.

Ce fonds d'aide aux retraités a vocation à prendre en charge une partie des cotisations des retraités ayant les revenus les plus modestes. Cette aide concernerait les 30% des retraités ~~avec~~ ayant les pensions les plus faibles

### **Financement des mesures d'accompagnement social**

L'accord interministériel du 26 janvier 2022 prévoit la mise en œuvre de prestations d'accompagnement social à destination des bénéficiaires des contrats collectifs souscrits par l'employeur public. Ces prestations sont attribuées en fonction de l'état de santé et des ressources des bénéficiaires.

Elles sont financées par une cotisation additionnelle perçue auprès de tout adhérent (actifs, retraités, ayants droits). Son taux est au moins égal à 0,5% dans le décret.

Actuellement l'action sociale et solidaire et l'accompagnement social sont financés par le biais d'une cotisation forfaitaire de 3€ par mois, versée par les adhérents à leur mutuelle d'action sociale de rattachement.

À ce jour, le montant total de ces versements pour couvrir l'ensemble des prestations offertes par ces mutuelles est de 9 Md'€.

Après un premier projet du ministère, se limitant à un taux de 0,5%, pour le financement des mesures d'accompagnement social, **FO Finances** avait dénoncé une contribution largement insuffisante et proposé 5%, avec un plafond de 3€.

Le ministère est venu avec une nouvelle proposition de 2%, dont :

- 50% des crédits seraient mobilisés pour la mise en œuvre de prestations d'accompagnement social attribuées en fonction de l'état de santé (agents et enfants en situation de handicap, aidants, agents en situation de perte d'autonomie) et des ressources des bénéficiaires.



**chacun pour tous avec**

- 50% des crédits seraient mobilisés pour la mise œuvre d'une mesure sociale à destination des agents actifs aux revenus les plus faibles dont les enfants adhérents au contrat solidaire.

Si **FO Finances** n'écarte pas le choix de flécher les crédits vers des populations prioritaires, il se doit d'être corrélé avec un taux au-delà des 2% pour là encore permettre des mesures d'accompagnement social accessibles à l'ensemble des bénéficiaires, actifs et retraités.

Un minimum de 3% serait à même de financer ses mesures d'accompagnement social au niveau actuellement fourni aux agents du ministère.

### **Actions de prévention**

Des actions de prévention seront également intégrées dans le cahier des charges (mesures de sensibilisation, vaccination, dépistage sport-santé...). Le Secrétariat Général précise que la liste précise des actions proposées doit demeurer à l'initiative des potentiels opérateurs qui candidateront.

Pour **FO Finances**, ces actions se doivent d'être organisées sur le temps de travail via des autorisations d'absence spécifiques, ouvertes dans tous les départements et identifiées assez précisément pour éviter des réponses d'opérateurs peu scrupuleux

### **Le panier de soins des agents affectés à l'étranger**

300 agents du MEFSIN environ sont affectés à l'étranger, majoritairement à la DG Trésor, mais également à la DGDDI et à la DGFIP.

Un panier de soins commun à l'ensemble des agents publics exerçant à l'étranger a été défini en partenariat avec le MEAE (Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères). Cette offre spécifique sera incluse dans l'appel d'offres PSC de notre ministère. L'adhésion sera obligatoire, sauf cas de dispense, avec une participation de l'état employeur de 50% et facultative pour les ayants droits.

Ces derniers pourront bénéficier du panier de soins de l'opérateur choisi par le MEFSIN s'ils demeurent en France.

### **La problématique des agents affectés en outre-mer**

Actuellement la couverture d'assurance maladie obligatoire diffère en fonction des départements et collectivités d'outre-mer.

Dans le cas des départements et collectivités affiliés au régime métropolitain, l'agent est couvert par la complémentaire santé métropolitaine et le panier de soins interministériel s'applique.

Si l'agent est affecté à St Pierre et Miquelon ou Nouvelle Calédonie (au-delà de 6 mois de présence pour cette dernière), l'agent est affilié à un régime local mais il peut se couvrir via une couverture complémentaire santé de droit local. Dans ce cas, l'agent pourra bénéficier d'une aide forfaitaire versée par l'employeur dont le montant n'est pas encore défini.

Une interrogation demeurait pour Mayotte, qui dans le document de travail, se voyait affilié à un régime local.

Pour **FO Finances**, il était inconcevable que les agents à Mayotte, soient exclus du dispositif applicable dans l'ensemble des départements français, ce dont après les échanges la Secrétaire Générale a convenu.

### **Rôle et composition de la Commission Paritaire**

La Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi (CPPS) émet un avis sur le rapport exposant l'analyse et le classement des offres définitives des candidats avant l'attribution du marché. Elle doit débiter ses travaux à compter du 30 avril 2024

La CPPS un rôle de proposition sur le barème de prise en charge d'une part des cotisations des retraités



**chacun pour tous avec**

bénéficiaires du fonds d'aide dédié et sur les prestations d'accompagnement social.

Elle définit et pilote les actions de prévention, fixe le montant de la cotisation d'équilibre et les évolutions tarifaires présentées par l'organisme complémentaire retenu.

Elle participe à l'audit et l'évaluation des évolutions tarifaires et de la mise en œuvre des dispositifs de solidarité.

**Cette quatrième séance de négociations a permis d'affiner et de renforcer le projet d'accord ministériel sur de nombreux points.**

**Il n'en demeure pas moins que le chemin est encore long et potentiellement semé d'embûches avant l'aboutissement de cette négociation, en particulier sur les modalités d'intégration de la prévoyance.**

**Se pose alors indubitablement la date de mise en œuvre, toujours fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ce qui pour **FO Finances** demeure une échéance de plus en plus aléatoire.**

**La prochaine séance de négociation aura lieu le 4 mars, où une première mouture d'un projet d'accord devrait être présenté par le Secrétariat Général.**

Elle est consultée pour l'adaptation des plafonds du montant des cotisations des bénéficiaires retraités lorsque le coût annuel des dispositifs de solidarité excède un pourcentage de la cotisation de référence.

Chaque fédération représentative au Conseil d'Administration du ministère nomme un titulaire et deux suppléants dans cette commission.



*chacun pour tous avec*